



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 198 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

Chambre de commerce et d'industrie Nîmes- Uzès- Bagnols- Le Vigan

DAGIE

Décision N °2014275-0048 - Délégations de signature	1
Décision N °2014330-0009 - Délégations de signature	9
Décision N °2014345-0020 - Délégations de signature	15

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2014353-0002 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard	20
Arrêté N °2014353-0003 - arrêté donnant délégation de signature à Mme Marielle PERNET, Chef du Service de la Nationalité et des Etrangers	25
Arrêté N °2014353-0004 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Elisabeth Pernet, Directrice Départementale de la Protection des Populations	29
Arrêté N °2014353-0005 - Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Elisabeth PERNET , Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'unité opérationnelle des Budgets opérationnels de programme : N ° 206- sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, N ° 215 - conduite et pilotage des politiques de l'	33



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014275-0048

signé par
Mr le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Nîmes

le 02 Octobre 2014

Chambre de commerce et d'industrie Nîmes- Uzès- Bagnols- Le Vigan
DAGIE

Délégations de signature

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE NIMES-BAGNOLS-UZES-LE VIGNAN**

Séance du Jeudi 2 octobre 2014

SUR 50 MEMBRES TITULAIRES ETAIENT PRESENTS

Membres Titulaires

ALLIER GUILLAUME (MR), AUDIER JEAN PAUL (MR), BERMOND MARC (MR), BOUSCAREN JEAN LOUIS (MR), CALINI JEAN LOUP (MR), CASTILLON JACQUELINE (MME), CECCARINI ERIC (MR), COUDEYRE OLIVIER (MR), COUVERT SYLVIANE (MME), CREGUT JEAN MICHEL (MR), DALLOZ ALAIN (MR), DOUAIS HENRY (MR), DUBUC FRANCK (MR), FESQUET CHRISTOPHE (MR), GALLOUEDEC YANN (MR), GARCIA JEAN-YVES (MR), HAMPARTZOUMIAN GERARD (MR), HARLIN FREDERIC (MR), LIEURE CHRISTOPHE (MR), LLORCA PHILIPPE (MR), LOPEZ ELIETTE (MME), MAIO DOMINIQUE (MR), OLAGNIER REGIS (MR), PERRET XAVIER (MR), SAN ISIDORO BRUNO (MR), TAITON GERALD (MR), TROLARD PATRICK (MR), VILLEVIEILLE BERNARD (MR)

ETAIENT EXCUSES

Membres Titulaires

ALVADO FRANCK (MR), Ayme MAURICE (MR), CHARPENTIER DIDIER (MR), DARE ELISE (MME), DEVITA GEORGES (MR), EL MOUDNI ANASS (MR), GALLO DAVID (MR), GARCIA VINCENT (MR), GODDE NATHALIE (MME), GRASSET GILLES (MR), KASZUBA SERGE (MR), NATALI JEAN MARC (MR), PIAZZOLLA SERGE (MR), ROUCAYROL RUDOLPH (MR), SAVAJOUS CYNTHIA (MME), SEVILLA CHRISTOPHE (MR), TESTARD JEAN MICHEL (MR), ZAOUCHE EVRARD (MR)

4 - Information sur les délégations de signature

Le fonctionnement de la CCI Nîmes requiert qu'un certain nombre de délégations de signature soit accordé aux agents de la Chambre.

Ainsi, en application des dispositions du Règlement Intérieur et des dispositions du code de commerce : **le Président peut déléguer sa signature au Directeur Général et sur proposition de ce dernier à un agent de la Chambre.**

L'Assemblée Générale doit être informée des délégations ainsi consenties.

Il a été donné six nouvelles délégations de signature.

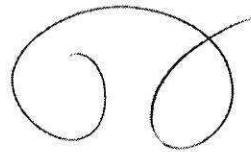
- Une à Monsieur Vincent MARTIN Directeur Général en matière RH pour la signature des contrats de vacataires.
- Une à Monsieur Antoine HOUSSIN Agent de la Chambre mis à disposition du CEEI pour les courriers relatifs à la gestion des pépinières.
- Une à Monsieur Bernard MICHEL Directeur du Lycée de la CCI depuis le 1er septembre 2014 pour les engagements et actes courants relevant des compétences de la Chambre.

- Une à Monsieur Jessy FAVARI Directeur par intérim du Département Territoire et Etudes Economiques
Compte tenu de ce changement d'organisation, les Délégations de signature de Mesdames Dominique LEVEBVRE et Brigitte SAUZE ont été refaites.

L'Assemblée Générale réunie le 2 octobre 2014 prend acte de ces délégations de signature

Fait à Nîmes le 16 décembre 2014
Pour extrait certifié conforme

Henry DOUAIS
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of two large, overlapping loops that resemble the letters 'H' and 'D'.

DELEGATION DE SIGNATURE

Je, soussigné, **Henry DOUAIS**, agissant en qualité de **Président** de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan**, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé à NIMES (30000), 12 rue de la République, fonction à laquelle j'ai été nommé par une délibération de la Séance Plénière du 9 mars 2012,

Au visa de la délégation qui m'a été consentie le 15 mars 2013 par Monsieur Bernard FOURCADE Président de la CCIR-LR en matière de recrutement.

En application des dispositions du code de commerce et du règlement intérieur de la C.C.I.,

Délègue ma signature pour la durée de mon mandat à **Vincent MARTIN, Directeur Général**, pour les documents suivants :

- Contrats de vacation

En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tous les documents entrant dans le champ de la présente délégation.

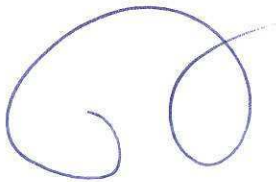
La présente délégation complète celle consentie le 30 janvier 2013 en matière d'administration générale et publiée au recueil spécial n° 44 des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Elle fera l'objet des formalités de publicité requises.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Nîmes, le 21 juillet 2014

Le délégant,



Henry DOUAIS
Président de la C.C.I.

Le délégataire,

(faire précéder la signature de la mention manuscrite : bon pour acceptation de délégation)

*Bon pour acceptation
de délégation.*

Vincent MARTIN
Directeur Général de la C.C.I.



DELEGATION DE SIGNATURE

Je, soussigné, **Henry DOUAIS** agissant en qualité de **Président** de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan**, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé à NIMES (30000), 12 rue de la République, fonction à laquelle j'ai été nommé par une délibération de la Séance Plénière du 9 mars 2012,

sur proposition de Vincent MARTIN, Directeur Général,

en application des dispositions du code de commerce et du règlement intérieur de la C.C.I.,

compte tenu :

- de la délégation du 30 janvier 2013 consentie pour l'ensemble des services à Vincent MARTIN,
- du transfert du suivi de la gestion des pépinières aux services du CEEI
- du statut de Monsieur Antoine HOUSSIN agent titulaire

délègue ma signature pour la durée de mon mandat, à **Antoine HOUSSIN, Responsable de service CEEI**, pour les documents suivants :

- toutes correspondances relatives aux affaires courantes de la gestion des pépinières Innovation II et III, à l'exclusion de celles constituant une prise de position de la C.C.I.

Cette délégation s'exercera, dans les limites qui lui sont imparties, concomitamment avec celle consentie à Vincent MARTIN.

En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tous les documents entrant dans le champ de la présente délégation.

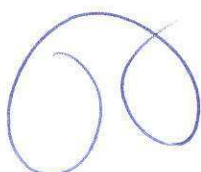
La présente délégation fera l'objet des formalités de publicité requises.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Nîmes, le 31 juillet 2014.

Le délégant,

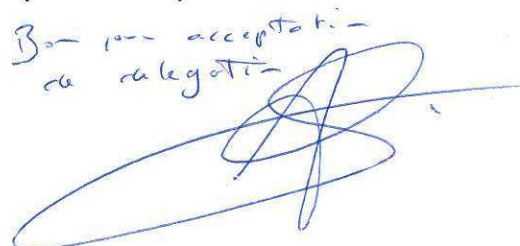
Henry DOUAIS
Président de la C.C.I.



Le délégataire,
(faire précéder la signature de la mention manuscrite : bon pour acceptation de délégation)

Antoine HOUSSIN
Agent Titulaire
mis à disposition du CEEI
En qualité de responsable de service

Bon pour acceptation de délégation



DELEGATION DE SIGNATURE

Je, soussigné, **Henry DOUAIS** agissant en qualité de **Président** de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan**, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé à NÎMES (30000), 12 rue de la République, fonction à laquelle j'ai été nommé par une délibération de la Séance Plénière du 9 mars 2012,

sur proposition de Vincent MARTIN, Directeur Général,

en application des dispositions du code de commerce et du règlement intérieur de la C.C.I. et connaissance prise de l'autorisation de diriger accordée par l'académie de Montpellier à Bernard MICHEL pour le Lycée Privé de la C.C.I. et des règles spécifiques au fonctionnement d'un établissement d'enseignement,

compte tenu :

- de la délégation de signature consentie à Vincent MARTIN le 30 janvier 2013,
- de la délégation de signature consentie à Rémy SAVARY le 12 décembre 2013,

délègue ma signature pour la durée de mon mandat à **Bernard MICHEL, Département Formation de la C.C.I.** – en sa qualité de **Directeur du Lycée Privé**, pour les documents suivants :

- Toutes les correspondances et les documents administratifs ayant trait au fonctionnement courant du Lycée à l'exclusion de ceux comportant une prise de position de la C.C.I.,
- Tous les documents administratifs et les actes dans la limite d'un engagement de dépense de 15 000 € (Quinze Mille Euros), à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.

Cette délégation s'exercera, dans les limites qui lui sont imparties, concomitamment avec celles consenties à Vincent MARTIN et Rémy SAVARY.

En ma qualité de délégué, je conserve la faculté de signer tous les documents entrant dans le champ de la présente délégation.

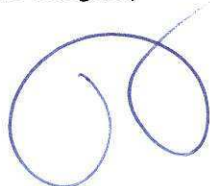
La présente délégation annule et remplace celle du 12 décembre 2013 publiée au recueil n° 81 des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Elle fera l'objet des formalités de publicité requises.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Nîmes, le 1^{er} septembre 2014

Le délégué,



Henry DOUAIS
Président de la C.C.I.

Le délégataire,

(faire précéder la signature de la mention manuscrite : bon pour acceptation de délégation)

bon pour acceptation de délégation


Bernard MICHEL
Département Formation de la C.C.I.
Directeur du Lycée Privé

Je, soussigné, **Henry DOUAIS** agissant en qualité de **Président** de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan**, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé à NÎMES (30000), 12 rue de la République, fonction à laquelle j'ai été nommé par une délibération de la Séance Plénière du 9 mars 2012,

sur proposition de Vincent MARTIN, Directeur Général,

en application des dispositions du code de commerce et du règlement intérieur de la CCI,

compte tenu :

- de la délégation consentie à Vincent MARTIN le 30 janvier 2013 en qualité de Directeur Général pour l'ensemble des services de la Chambre,
- de la délégation consentie à Jessy FAVARI le 1^{er} septembre 2014 pour assurer l'intérim de la Direction du Département Territoires et Etudes Economiques et permettre son fonctionnement,

délègue ma signature durant cet intérim à **Dominique LEFEBVRE, Département Territoires et Etudes Economiques, Cellule Technique Etudes et Observatoires**, pour les documents suivants :

- toutes les correspondances relatives aux affaires courantes de la Cellule Technique Etudes et Observatoires, à l'exclusion de celles comportant une prise de position de la C.C.I.
- tous actes entrant dans le cadre de ses missions, dans la limite d'un engagement de dépense de 3 000 € (Trois Mille Euros) à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.

Cette délégation s'exercera concomitamment et dans les limites qui lui sont imparties avec celles consenties à Vincent MARTIN et Jessy FAVARI.

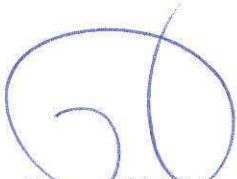
En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tous les documents entrant dans le champ de la présente délégation.

La présente délégation annule et remplace celle consentie le 12 décembre 2013 et publiée au recueil normal n° 81 des actes administratifs de la Préfecture du Gard. Elle fera l'objet des formalités de publicité requises.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Nîmes, le 1^{er} septembre 2014

Le délégant,

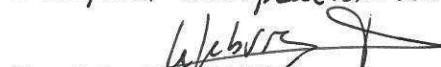


Henry DOUAIS
Président de la C.C.I.

Le délégataire,

(faire précéder la signature de la mention manuscrite : bon pour acceptation de délégation)

Bon pour acceptation de délégation



Dominique LEFEBVRE
Département Territoires et Etudes Economiques
Responsable de la Cellule technique Etudes et Observatoires

DELEGATION DE SIGNATURE

Je, soussigné, **Henry DOUAIS** agissant en qualité de **Président** de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan**, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé à NÎMES (30000), 12 rue de la République, fonction à laquelle j'ai été nommé par une délibération de la Séance Plénière du 9 mars 2012,

sur proposition de Vincent MARTIN, Directeur Général,

en application des dispositions du code de commerce et du règlement intérieur de la CCI,

compte tenu :

- de la délégation consentie à Vincent MARTIN le 30 janvier 2013 en qualité de Directeur Général pour l'ensemble des services de la Chambre,
- de la délégation consentie à Jessy FAVARI le 1^{er} septembre 2014 pour assurer l'intérim de la Direction du Département Territoires et Etudes Economiques et permettre son fonctionnement,

délègue ma signature durant cet intérim à **Brigitte SAUZE, Département Territoires et Etudes Economiques, Service Fichier Entreprises**, pour les documents suivants :

- toutes les correspondances relatives aux affaires courantes du Service Fichier Entreprises, à l'exclusion de celles comportant une prise de position de la C.C.I.
- tous actes, dans la limite d'un engagement de dépense de 3 000 € (Trois Mille Euros) à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.

Cette délégation s'exercera concomitamment et dans les limites qui lui sont imparties avec celles consenties à Vincent MARTIN et Jessy FAVARI.

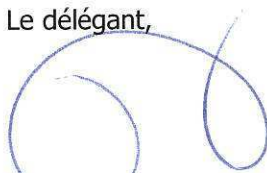
En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tous les documents entrant dans le champ de la présente délégation.

La présente délégation annule et remplace celle consentie le 12 décembre 2013 et publiée au recueil normal n° 81 des actes administratifs de la Préfecture du Gard. Elle fera l'objet des formalités de publicité requises.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Nîmes, le 1^{er} septembre 2014

Le délégant,




Henry DOUAIS
Président de la C.C.I.

Le délégataire,

(faire précéder la signature de la mention manuscrite : bon pour acceptation de délégation)

Bon pour acceptation de délégation

Brigitte SAUZE
Direction Territoires et Etudes Economiques
Responsable du Service Fichier Entreprises





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014330-0009

signé par
Mr le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Nîmes

le 26 Novembre 2014

Chambre de commerce et d'industrie Nîmes- Uzès- Bagnols- Le Vigan
DAGIE

Délégations de signature

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE NIMES-BAGNOLS-UZES-LE VIGNAN**

Séance du Mercredi 26 novembre 2014

SUR 50 MEMBRES TITULAIRES ETAIENT PRESENTS

Membres Titulaires

BERMOND MARC (MR), CALINI JEAN LOUP (MR), CECCARINI ERIC (MR), COUDEYRE OLIVIER (MR), COUVERT SYLVIANE (MME), DALLOZ ALAIN (MR), DOUAIS HENRY (MR), DUBUC FRANCK (MR), GALLO DAVID (MR), GALLOUEDEC YANN (MR), GARCIA JEAN-YVES (MR), GRASSET GILLES (MR), HAMPARTZOOMIAN GERARD (MR), HARLIN FREDERIC (MR), LIEURE CHRISTOPHE (MR), LLORCA PHILIPPE (MR), LOPEZ ELIETTE (MME), NATALI JEAN MARC (MR), PIAZZOLLA SERGE (MR), ROUCAYROL RUDOLPH (MR), SAN ISIDORO BRUNO (MR), TESTARD JEAN MICHEL (MR), TROLARD PATRICK (MR), VILLEVIEILLE BERNARD (MR)

ETAIENT EXCUSES

Membres Titulaires

ALLIER GUILLAUME (MR), ALVADO FRANCK (MR), AUDIER JEAN PAUL (MR), AYME MAURICE (MR), BOUSCAREN JEAN LOUIS (MR), CASTILLON JACQUELINE (MME), CHARPENTIER DIDIER (MR), CREGUT JEAN MICHEL (MR), DARE ELISE (MME), DEVITA GEORGES (MR), EL MOUDNI ANASS (MR), FESQUET CHRISTOPHE (MR), GARCIA VINCENT (MR), GODDE NATHALIE (MME), KASZUBA SERGE (MR), MAIO DOMINIQUE (MR), OLAGNIER REGIS (MR), PERRET XAVIER (MR), SAVAJOLS CYNTHIA (MME), SEVILLA CHRISTOPHE (MR), TAITON GERALD (MR), ZAOUCHE EVRARD (MR)

2 - Information sur les délégations de signature

Le fonctionnement de la CCI Nîmes requiert qu'un certain nombre de délégations de signature soit accordé aux agents de la Chambre.

Ainsi, en application des dispositions du Règlement Intérieur et des dispositions du code de commerce : le Président peut déléguer sa signature au Directeur Général et sur proposition de ce dernier à un agent de la Chambre

De plus, pour faire fonctionner les régies de caisse instituées au sein de la Chambre il est également consenti par le Président en accord avec le Trésorier des délégations de caisse.

L'Assemblée Générale doit être informée des délégations ainsi consenties.

Il a été donné trois nouvelles délégations de signature.

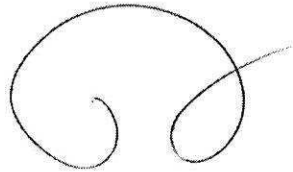
- Une à Monsieur Jessy FAVARI en qualité de Directeur par intérim du Département Territoires et Etudes Economiques
- Une à Madame Jessica PUECH Assistante IFAG pour les courriers relatifs à la scolarité des étudiants.

- Une à Madame Virginie THEROND pour tenir la Caisse du Lycée.

L'Assemblée Générale réunie le 26 novembre 2014 prend acte de ces désignations de signature

Fait à Nîmes le 16 décembre 2014
Pour extrait certifié conforme

Henry DOUAIS
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts on the left, goes up and over, then down and back to the left, ending with a small flourish on the right side.

DELEGATION DE SIGNATURE

Je, soussigné, **Henry DOUAIS** agissant en qualité de **Président** de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan**, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé à NÎMES (30000), 12 rue de la République, fonction à laquelle j'ai été nommé par une délibération de la Séance Plénière du 9 mars 2012,

sur proposition de Vincent MARTIN, Directeur Général,

en application des dispositions du code de commerce et du règlement intérieur de la C.C.I.,

compte tenu de la délégation de signature consentie à Vincent MARTIN le 30 janvier 2013 en qualité de Directeur Général pour l'ensemble des services de la Chambre,

délègue ma signature pour la durée de mon mandat, à **Jessy FAVARI auquel a été confié la Direction par intérim du Département Territoires et Etudes Economiques**, pour les documents suivants :

- toutes les correspondances relatives aux affaires courantes du Département Territoires et Etudes Economiques, à l'exclusion de celles constituant une prise de position de la C.C.I.,
- tous les actes dans la limite d'un engagement de dépense de 15 000 € (Quinze Mille Euros), à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.

Cette délégation s'exercera concomitamment et dans les limites qui lui sont imparties avec celle consentie à Vincent MARTIN.

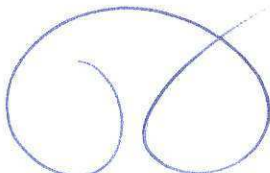
En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tous les documents entrant dans le champ de la présente délégation.

La présente délégation annule et remplace celle consentie à Monsieur Bernard MICHEL le 12 décembre 2013 et publiée au recueil normal n° 81 des actes administratifs de la Préfecture du Gard. Elle fera l'objet des formalités de publicité requises.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Nîmes, le 1^{er} septembre 2014

Le délégant,



Henry DOUAIS
Président de la C.C.I.

Le délégataire,

(faire précéder la signature de la mention manuscrite : bon pour acceptation de délégation)

Jessy FAVARI
Directeur par Intérim
Département Territoires
et Etudes Economiques

Bon pour acceptation de délégation

DELEGATION DE SIGNATURE

Je, soussigné, **Henry DOUAIS** agissant en qualité de **Président** de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan**, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé à NÎMES (30000), 12 rue de la République, fonction à laquelle j'ai été nommé par une délibération de la Séance Plénière du 9 mars 2012,

sur proposition de Vincent MARTIN, Directeur Général

en application des dispositions du code de commerce et du règlement intérieur de la C.C.I.,

compte tenu :

- de la délégation consentie pour l'ensemble des services à Vincent MARTIN le 30 Janvier 2013,
- de la délégation consentie pour le fonctionnement du Département Formation à Rémy SAVARY le 12 Décembre 2013,
- de la délégation consentie pour le fonctionnement de l'IFAG à Ghislain GREVY le 12 Décembre 2013,

délègue ma signature pour la durée de mon mandat à **Jessica PUECH Département Formation, Assistante de direction de l'IFAG** :

- tous documents et attestations sollicités pour justifier de l'inscription et/ou de la présence aux cours et aux concours des étudiants en ce y compris les certificats de scolarité,

Cette délégation s'exercera concomitamment et dans les limites qui lui sont imparties avec celles consenties à Vincent MARTIN, Rémy SAVARY et Ghislain GREVY.

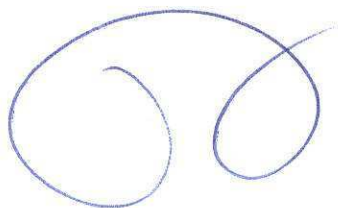
En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tous les documents entrant dans le champ de la présente délégation.

La présente délégation fera l'objet des formalités de publicité requises.

Fait en deux exemplaires originaux.
A Nîmes, le 7 octobre 2014.

Le délégant,

Henry DOUAIS
Président de la C.C.I.



Le délégataire,

(faire précéder la signature de la mention manuscrite : bon pour acceptation de délégation)

Jessica PUECH
Département Formation
Assistante de Direction de l'IFAG

*Bon pour acceptation de
délégation.*



DELEGATION – REGIE DE RECETTES

Je, soussigné, **Henry DOUAIS**, agissant en qualité de **Président** de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan**, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé à NÎMES (30000), 12 rue de la République, fonction à laquelle j'ai été nommé par une délibération de la Séance Plénière du 9 mars 2012,

après accord de Jean-Yves GARCIA, Trésorier,

sur proposition de Vincent MARTIN, Directeur Général,

- conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement intérieur de la C.C.I.,

autorise, pour la durée de mon mandat, **Virginie THEROND** Responsable gestion - moyens généraux - patrimoine, à tenir pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la caisse du lycée et pour ce faire à :

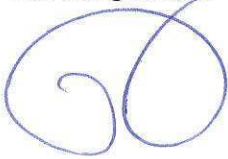
- encaisser toute somme d'un **montant maximum en caisse de 1 000 Euros** (Mille euros) hormis durant les périodes de facturation des frais de scolarité où le montant maximum en caisse est porté à : **2 000 Euros** (deux mille euros),

La présente délégation fera l'objet des formalités de publicité requises.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Nîmes, le 15 septembre 2014

Les délégués,



Henry DOUAIS
Président de la C.C.I.

Jean-Yves GARCIA
Trésorier



Le régisseur,
(faire précéder la signature
de la mention manuscrite :
bon pour acceptation)

Virginie THEROND
Responsable gestion – moyens généraux -
patrimoine
Lycée privé

Bon jour acceptation




PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014345-0020

signé par
Mr le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Nîmes

le 11 Décembre 2014

Chambre de commerce et d'industrie Nîmes- Uzès- Bagnols- Le Vigan
DAGIE

Délégations de signature

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE NIMES-BAGNOLS-UZES-LE VIGNAN**

Séance du Jeudi 11 décembre 2014

SUR 50 MEMBRES TITULAIRES ETAIENT PRESENTS

Membres Titulaires

ALLIER GUILLAUME (MR) , ALVADO FRANCK (MR) , AUDIER JEAN PAUL (MR) , BERMOND MARC (MR) , CALINI JEAN LOUP (MR) , CASTILLON JACQUELINE (MME) , COUVERT SYLVIANE (MME) , CREGUT JEAN MICHEL (MR) , DALLOZ ALAIN (MR) , DARE ELISE (MME) , DOUAIS HENRY (MR) , DUBUC FRANCK (MR) , GALLOUEDEC YANN (MR) , GARCIA JEAN-YVES (MR) , GARCIA VINCENT (MR) , GODDE NATHALIE (MME) , GRASSET GILLES (MR) , HAMPARTZOUMIAN GERARD (MR) , HARLIN FREDERIC (MR) , MAIO DOMINIQUE (MR) , OLAGNIER REGIS (MR) , PERRET XAVIER (MR) , PIAZZOLLA SERGE (MR) , ROUCAYROL RUDOLPH (MR) , SAN ISIDORO BRUNO (MR) , TAITON GERALD (MR) , TESTARD JEAN MICHEL (MR) , TROLARD PATRICK (MR) , VILLEVIEILLE BERNARD (MR) , ZAUCHE EVRARD (MR)

ETAIENT EXCUSES

Membres Titulaires

AYME MAURICE (MR) , BOUSCAREN JEAN LOUIS (MR) , CECCARINI ERIC (MR) , CHARPENTIER DIDIER (MR) , COUDEYRE OLIVIER (MR) , DEVITA GEORGES (MR) , EL MOUDNI ANASS (MR) , FESQUET CHRISTOPHE (MR) , GALLO DAVID (MR) , KASZUBA SERGE (MR) , LIEURE CHRISTOPHE (MR) , LLORCA PHILIPPE (MR) , LOPEZ ELIETTE (MME) , NATALI JEAN MARC (MR) , SAVAJOLS CYNTHIA (MME) , SEVILLA CHRISTOPHE (MR)

2 - Information sur les délégations de signature

L'Assemblée Générale réunie le jeudi 11 décembre 2014, après avoir pris connaissance du rapport de Séance, a adopté la délibération suivante :

Le fonctionnement de la CCI Nîmes requiert qu'un certain nombre de délégations de signature soit accordé aux agents de la Chambre.

Ainsi, en application des dispositions du Règlement Intérieur et des dispositions du code de commerce : le Président peut déléguer sa signature au Directeur Général et sur proposition de ce dernier à un agent de la Chambre , il en est de même pour le Trésorier sous réserve de respecter le principe de séparation des pouvoirs.

Ainsi Catherine CABANIS titulaire d'une délégation de signature du Président en matière de gestion générale perd cette délégation au profit d'une délégation de signature du Trésorier pour des opérations de dépenses d'un montant maximal de 300€ par opération.

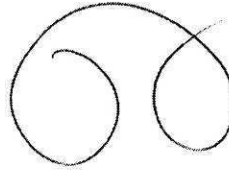
Marc SUGIER conserve quant à lui pour les services financiers la délégation de gestion générale.

L'Assemblée Générale doit être informée des délégations ainsi consenties

L'Assemblée Générale réunie le 11 décembre 2014 prend acte de ces délégations de signature.

Fait à Nîmes le 16 décembre 2014
Pour extrait certifié conforme

Henry DOUAIS
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of two large, overlapping loops that resemble the letters 'H' and 'D'.

DELEGATION – EXECUTION DES OPERATIONS DE DEPENSES

Je, soussigné, **Jean-Yves GARCIA**, agissant en qualité de **Trésorier** de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan**, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé à NIMES (30000), 12 rue de la République, fonction à laquelle j'ai été nommé par une délibération de la Séance Plénière du 9 mars 2012,

sur proposition de Vincent MARTIN, Directeur Général,

Conformément aux dispositions des articles R 712-13 al 2 et 3 et A 712-36 du Code de Commerce et aux dispositions de règlement intérieur de la Chambre :

délègue ma signature en matière de liquidation des opérations de dépenses, pour la durée de mon mandat, à **Catherine CABANIS, Responsable des Services Financiers**, pour les opérations suivantes et pour un montant maximum de 300 € :

- Remboursements des notes de frais au personnel,
- Avance au personnel sur note de frais autorisée.

En ma qualité de délégué, je conserve la faculté de signer tout document entrant dans le champ de la présente délégation.

Cette dernière annule et remplace celle consentie en matière de gestion générale à Catherine CABANIS le 30 janvier 2013 et publiée au recueil n° 44 des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Elle fera l'objet des formalités de publicité requises et sera révocable ad nutum.

A Nîmes, le 15 décembre 2014

Le délégué,

Jean-Yves GARCIA
Trésorier de la C.C.I.



Le délégataire,
(faire précéder la signature
de la mention manuscrite :
bon pour acceptation)

Bon pour acceptation

Catherine CABANIS
Responsable des Services Financier



DELEGATION DE SIGNATURE

Je, soussigné, **Henry DOUAIS** agissant en qualité de **Président** de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan**, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé à NÎMES (30000), 12 rue de la République, fonction à laquelle j'ai été nommé par une délibération de la Séance Plénière du 9 mars 2012,

sur proposition de Vincent MARTIN, Directeur Général,

en application des dispositions du code de commerce et du règlement intérieur de la C.C.I.,

compte tenu :

- de la délégation du 30 janvier 2013 consentie pour l'ensemble des services à Vincent MARTIN,

délègue ma signature pour la durée de mon mandat, à **Marc SUGIER, Direction Générale - Services Financiers - Responsable du Service Comptabilité**, pour les documents suivants :

- toutes les correspondances et les documents relatifs à la fonction comptable et financière, à l'exclusion de ceux comportant une prise de position de la C.C.I.,
- les déclarations fiscales,
- tous les actes dans la limite d'un engagement de dépense de 3 000 € (Trois Mille Euros), à l'exclusion de ceux constituant une prise de position de la C.C.I. et ce dans le respect du code des marchés publics.

Cette délégation s'exercera, dans les limites qui lui sont imparties, concomitamment avec celle consentie à Vincent MARTIN.

En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tous les documents entrant dans le champ de la présente délégation.

La présente délégation annule et remplace celle consentie le 30 janvier 2013 et publiée au recueil spécial n° 44 des actes administratifs de la Préfecture du Gard. Elle fera l'objet des formalités de publicité requises.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Nîmes, le 15 décembre 2014

Le délégant,



Henry DOUAIS
Président de la C.C.I.

Le délégataire,

(faire précéder la signature de la mention manuscrite : bon pour acceptation de délégation)

Marc SUGIER
Direction Générale
Service Comptabilité



Bon pour acceptation de délégation



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2014353-0002

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 19 Décembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Isabelle KNOWLES, Directrice
Départementale de la Cohésion Sociale du
Gard



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 19 décembre 2014

A R R E T E n° 2014 – DM- 21- 2

**donnant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES,
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
Du Gard**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la santé publique et le code de l'action sociale et de la famille ;

Vu le code du sport,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 35 et les chapitres III et IV ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n°92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n°99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n°2014-DM-21-1 du 5 février 2014 donnant délégation de signature à **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, à l'effet de signer, tous les actes et décisions afférents à l'activité de son service, à **l'exclusion des actes suivants :**

a) décisions d'ordre général :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif,
- les conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département, les communes et leurs groupements d'autre part,
- les décisions d'octroi du concours de la force publique dans les procédures d'expulsion,
- les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros,

b) décisions en matière sociale:

- les arrêtés :

- * relatifs à la création, la transformation et l'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence de l'Etat,
- * décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies,

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la Cohésion Sociale à l'effet de signer tout acte administratif concernant l'admission et la sortie des demandeurs d'asile hébergés dans les Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) du département du Gard.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard à l'effet de signer tous les actes relatifs à la conduite des entretiens d'évaluation et à la détermination du régime indemnitaire des chefs d'établissements du Centre Départemental d'Accueil des Familles et du Foyer Départemental de l'Enfance du Gard.

Article 4 :

Demeurent réservées à la signature du Préfet:

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux lorsqu'elles portent sur des questions mettant en jeu la responsabilité de l'Etat ainsi que toute question particulière le justifiant.

Article 5 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision dont un exemplaire sera adressé au Préfet, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

La signature de la délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Elle peut également, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs lorsqu'ils assurent les astreintes de week-end et jours fériés.

Article 6 :

Mme. Isabelle KNOWLES, directrice départementale de la cohésion sociale,

M. Xavier HANCQUART, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale,

M. Didier DELOUCHE, attaché principal d'administration,

M. Philippe VEYRUNES, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,

Mme Isabelle ANDREUCETTI-PASTOR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

M. Fabien BROUQUIER, inspecteur de la jeunesse et des sports,

Mme Claude LE BOZEC, attachée d'administration,

Mme Mireille LEOUFFRE, attachée d'administration,

Mme Christine WISLEZ, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

sont autorisés à représenter le Préfet du Gard devant les juridictions civiles et pénales dans les instances relatives à l'application du code de l'action sociale et des familles et du code du sport, ainsi qu'à émettre tous avis aux parquets et observations orales lors des audiences.

Ils sont autorisés, également, à représenter le Préfet aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et dans lesquelles le Préfet est partie en qualité de représentant de l'État. A cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations orales nécessaires lors des audiences devant cette juridiction.

Article 7 : L'arrêté n° 2014-DM-21-1 du 5 février 2014 donnant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014353-0003

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 19 Décembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté donnant délégation de signature à Mme
Marielle PERNET, Chef du Service de la
Nationalité et des Etrangers



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Ressources Humaines et
des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 19 décembre 2014

ARRETE n° 2014 – DM -18-4

**donnant délégation de signature à Mme Marielle PERNET
Chef du Service de la Nationalité et des Etrangers**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n°2014-DM-18-3 du 27 novembre 2014 donnant délégation de signature à **Mme Marielle PERNET**, Chef du Service de la Nationalité et des Etrangers ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2015, délégation de signature est donnée à **Mme Marielle PERNET**, attachée principale, Chef du Service de la Nationalité et des Etrangers ;

A l'effet de signer tous documents et toutes décisions relevant des attributions de son service telles que définies ci-après :

- a) la gestion de tout dossier ayant trait à l'immigration et à l'intégration et au séjour des étrangers en France et en particulier : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et de regroupement familial, la délivrance des titres, toutes lettres et documents ayant trait à la contribution forfaitaire employeurs, toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial, décisions de retrait de tout titre de séjour, les contrats d'accueil et d'intégration,
- b) la gestion de tout dossier ayant trait à l'éloignement, au contentieux et aux demandes d'asile et aussi l'organisation de la reconduite à la frontière ou de la réadmission des étrangers en situation irrégulière : en particulier la signature des arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour ; les arrêtés de reconduite à la frontière, les décisions de réadmission, les décisions de maintien en rétention administrative et les décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les saisines des juges en matière de prolongation de rétention administrative, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers.
- c) la gestion de tout dossier ayant trait à la délivrance des titres d'identité nationale et leur retrait, en particulier : l'instruction des dossiers de demandes de passeport et Carte Nationale d'Identité, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs, la signature des conventions avec les mairies dans le cadre du système « Titre Electronique Sécurisé » (TES), l'habilitation des agents publics chargés de l'instruction, de la validation, de la réception des demandes et de la remise des titres sécurisés,
- d) l'instruction, avis et décisions relatives aux demandes d'acquisition de nationalité française par décret (article 21-15 du Code civil), ou par déclaration (article 21-2 du code civil), délivrance des déclarations de nationalité française en vue de réclamer la qualité de français par mariage (art 21-2 du code civil),

à l'exception de la saisine des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015 en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle PERNET**, attachée principale, Chef du Service de la Nationalité et des Etrangers la délégation de signature conférée est exercée :

- par **M. Philippe GEY**, attaché, chef du bureau du séjour des étrangers,
- par **Mme Marie-Noëlle GUILLAUD**, attachée, chef du bureau de l'éloignement, du contentieux et de l'asile,

- par **Mme Véronique GEY**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des cartes nationales d'identité et des passeports

pour signer tous documents et toutes décisions, hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle PERNET**, de **M. Philippe GEY** et de **Mme Marie-Noëlle GUILLAUD**, et de **Mme Véronique GEY**, la délégation de signature conférée est exercée :

- Par **Mme Corine ABRIAT**, secrétaire administrative, chargée du contentieux au bureau de l'éloignement, du contentieux, et de l'asile, pour signer dans la limite de ses attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : les arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour ; les arrêtés de reconduite à la frontière, les décisions de réadmission, les décisions de maintien en rétention administrative et décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les saisines des juges en matière de prolongation de rétention administrative, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers
- Par **Mme Aline LIEVRE**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers et par **M. Laurent JULITA**, secrétaire administratif de classe normale, en matière de droit au séjour, pour signer dans la limite de leurs attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et la délivrance des attestations de dépôt, des récépissés, des autorisations provisoires de séjour, des titres de séjour, des documents de circulation pour étrangers mineurs, (DCEM) des titres d'identité républicains (TIR), toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial
- Par **M. Pascal LAVENAN**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau des cartes nationales d'identité et des passeports: pour signer dans la limite de ses attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : toutes lettres et décisions ayant trait à la délivrance des titres d'identité nationale et leur retrait, et en particulier : l'instruction des dossiers de demandes de passeport et carte nationale d'identité, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs

Article 4 : L'arrêté n°2014-DM-18-3 du 27 novembre 2014 donnant délégation de signature à **Mme Marielle PERNET**, Chef du Service de la Nationalité et des Etrangers est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014353-0004

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 19 Décembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Elisabeth Pernet, Directrice Départementale de
la Protection des Populations

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerieperrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 19 décembre 2014

ARRETE n° 2014- DM- 67-1

**donnant délégation de signature à Mme Elisabeth PERNET,
Directrice Départementale de la Protection des Populations**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DM - 67 du 17 janvier 2014 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth PERNET, Directrice départementale de la protection des populations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, à l'effet de signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions et compétences de son service, sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du Préfet.

Article 2 : **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1 dans le cadre de ses attributions et compétences.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 4 :

- **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations,
- **M. Jean-Luc DELRIEUX**, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations
- **M. Patrick CHAUCHON**, Chef de service,
- **M. Nicolas POUJOL**, Chef de service,

- **M. Olivier LEMARIGNIER**, Chef de service,
- **Mme Sophie JEAN-BAPTISTE**, Chef de service,

sont autorisés à représenter le Préfet aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la Direction Départementale de la Protection des Populations et dans lesquelles le Préfet est partie en qualité de représentant de l'État. A cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations orales nécessaires lors des audiences devant cette juridiction.

Article 5 : Mme Elisabeth PERNET, M. Jean-Luc DELRIEUX, M. Patrick CHAUCHON, Mme Sophie JEAN-BAPTISTE, Mme Laurence PAILLARD, Mme France MOREAU sont autorisés à représenter le Préfet du Gard, devant la juridiction pénale dans les instances relatives à l'application des articles R514-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi qu'à émettre tous avis aux parquets et observations orales lors des audiences.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2014-DM - 67 du 17 janvier 2014 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth PERNET, Directrice départementale de la protection des populations est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2014353-0005

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 19 Décembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des Budgets opérationnels de programme : N ° 206- sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, N ° 215 - conduite et pilotage des politiques de l'agric

Arrêté N° 2014353-0005 - 19/12/2014

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerieperrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 19 décembre 2014

ARRETE N° 2014 – DM - 32

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **Mme Elisabeth PERNET**

Directrice Départementale de la Protection des Populations

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'unité opérationnelle des Budgets opérationnels de programme :

n° 206 – sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

n° 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

n° 333 (action 1) – moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de **Mme Élisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard ;

Vu l'arrêté 2013-DM-32 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **Mme Elisabeth PERNET** Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle de plusieurs budgets opérationnels de programme ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2015 délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP 206 - sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, du BOP 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture et du BOP 333 (action 1) – moyens mutualisés des administrations déconcentrées, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite des budgets notifiés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015 la délégation de signature est également donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour

relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 délégation de signature est donnée à **Mme Élisabeth PERNET**, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP 206 - sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, du BOP 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture et du BOP 333 (action 1)– moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2015 un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de région sous-couvert du Préfet du Gard.

Article 5 : A compter du 1^{er} janvier 2015 **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 6 : A compter du 1^{er} janvier 2015 la signature du délégataire ou du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 7 : L'arrêté 2013-DM-32 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **Mme Elisabeth PERNET** Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle de plusieurs budgets opérationnels de programme est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Finances Publiques et la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé : **Didier MARTIN**